



COMMUNE DE SAINT SAMSON SUR RANCE
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

ARRETE MUNICIPAL N°04/2023

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
VC n°19, lieu-dit « La Meffrais »**

Le Maire de la commune de SAINT SAMSON SUR RANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) ;
Vu la demande présentée par l'entreprise EVEN, 3 bis rue de l'Industrie à PLEURTUIT (35400) ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation pendant les travaux de renouvellement du réseau AEP,

ARRETE

- Article 1 :** Sur la VC n°19, lieu-dit « La Meffrais », du **lundi 30 janvier au vendredi 03 mars 2023**, les prescriptions suivantes s'appliqueront :
- La circulation est interdite à tout véhicule, sauf riverains,
 - Le stationnement est interdit au droit du chantier
- Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par l'entreprise EVEN .
- Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Article 5 :** La Secrétaire Générale de mairie, le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à l'entreprise EVEN chargée de la mise en place du dispositif.

Fait en Mairie de SAINT SAMSON SUR RANCE, le 24 janvier 2023.

Po/ le Maire empêché



Nicole LEMUE
1^{ère} Adjointe au Maire